

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 29 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 22 novembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 13  
REPRESENTÉS : 3  
ABSENTS : 3  
VOTANTS : 16

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

**EXCUSÉS** : Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*)

**ABSENTS** : M. ROPTIN Michel, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROUILLON Gérard

**2024\_044 – Déclassement du domaine public d'une bande de terrain en vue d'un échange**

Lors de la séance du 22 septembre 2023 (délibération n°2023\_045), le Conseil municipal a validé l'échange de parcelle entre la commune et Madame Véronique CHIRON, à titre gratuit. Cependant, la prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié n'a pas été explicitement précisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De confirmer que les frais liés à cette opération, notamment ceux de bornage et d'acte notarié, seront à la charge exclusive du demandeur, Madame Véronique CHIRON.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dans les conditions ainsi précisées.

**Vote**

Nombre de voix exprimé :


Pour : 16

Contre : 0

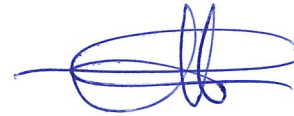
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2024

Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Gérard ROUILLON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

- 2. 12. 24

- 2. 12. 24